



Monsieur Frédéric DE AZEVEDO
Président
Saint-Marcellin-Vercors-Isère
Communauté
Maison de l'Economie
7 rue du Colombier - BP 63
38162 Saint Marcellin Cedex

Grenoble, le 12 mai 2023

Nos réf : LT/BP/OA/MC 23.015

Objet : Projet de modification n°5 du PLU

Dossier suivi par Olivier ALEXANDRE – olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 16 mars 2023, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Vinay dont l'intercommunalité s'est vu transférer la compétence le 1^{er} juillet 2021 ; je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le contenu de la modification simplifiée est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la Grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012.

Le projet consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone des Levées – actuellement classée AU au PLU communal - afin d'aménager une zone d'activités économiques (10,75 ha) située dans le prolongement de la zone actuelle. Inscrite au sein des espaces potentiels de développement du SCoT et identifiée par l'intercommunalité et l'EP SCoT, dans le cadre des dispositions de mise en œuvre du SCoT (consulter la note technique en annexe de ce courrier), l'ouverture à l'urbanisation se décompose en 3 îlots :

- L'accueil d'installations et de bâtiments destinés au stockage des noix, à leur transformation et à leur conditionnement (2h environ, phase 1) ;
- L'installation d'une entreprise de production de matériel électrique (5 ha environ, phase 1) ;
- L'accueil de nouvelles petites activités artisanales (3 ha environ, phase 2).

L'ensemble est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation et fait l'objet de mesures compensatoires pour l'activité agricole.

Cette évolution du PLU s'inscrit dans le projet plus global de confortement de la commune de Vinay et d'intégration de l'activité agricole au développement économique du territoire (DOO, page 281 sur l'organisation territoriale du Sud Grésivaudan). Elle contribue à la mise en œuvre des orientations du SCoT pour le territoire. **J'émet par conséquent un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU.**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

La Présidente,

Laurence THERY